

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

31 MARS 2019

GROUPE JAJ SA
40 RUE BEAUMARCHAIS
93100 MONTREUIL
592 013 155 00060



Contact : Fabrice JIMENEZ 01 41 58 62 22

GROUPE JAJ

Société Anonyme au capital de 3 560 939 euros
Siège social : 40-48, rue Beaumarchais 93100 MONTREUIL
RCS BOBIGNY 592 013 155 (2005 B 03765)
Siret : 592 013 155 00060

INTERNET : <http://www.jaj.fr>

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : Bruno DAUMAN

Administrateurs : Romain DAUMAN
Franck SZWARC

DIRECTION

Président Directeur Général Bruno DAUMAN
Directeur Administratif et Financier Fabrice JIMENEZ

COMMISSAIRES AUX COMPTES

FI ABILITY
15 bis rue Jean-Baptiste Pigalle
75009 PARIS
Représentée par Julien TOKARZ

SOMMAIRE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2018/2019

- 1 – Composition du Conseil d’Administration**
- 2 – Attestation du Rapport Financier Annuel**
- 3 – Rapport du Conseil d’Administration**
- 4 – Informations Spécifiques Communiquées à l’Assemblée Générale**
- 5 – Propositions Soumises à l’Approbation de l’Assemblée Générale**
- 6 – Rapport du Conseil d’Administration sur le Gouvernement d’Entreprise**
- 7 – Ordre du Jour**
- 8 – Projet du Texte des Résolutions**
- 9 – Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Annuels**
- 10 – Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions Réglementés**
- 11 – Attestation du Commissaire aux Comptes sur les Informations Communiquées Relatives au Montant Global des Rémunérations Versées aux Personnes les Mieux Rémunérées**
- 12 – Rapport du commissaire aux comptes sur l’augmentation du capital réservée aux adhérents d’un plan d’épargne entreprise**
- 13 – Commentaires du Compte d’Exploitation**
- 14 – Comptes Sociaux et Annexes**



40-48 RUE BEAUMARCHAIS
93104 MONTREUIL CEDEX FRANCE

Téléphone 01 41 58 62 20

Télécopie 01 41 58 62 49

Internet : <http://www.jaj.fr>

ATTESTATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le Rapport Financier Annuel ci-dessous présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
BRUNO DAUMAN

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2019**

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis ce jour en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en conformité de la loi et de nos statuts pour :

√ Vous présenter notre rapport sur la situation de la société, sur son activité au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019, soit du premier avril 2018 au 31 mars 2019,

√ Vous rendre compte de notre gestion,

√ Soumettre à votre approbation :

- les comptes de cet exercice,
- les propositions de votre Conseil d'Administration.

Tous les actionnaires ont été régulièrement convoqués à la présente réunion dans le respect des dispositions légales et statutaires.

La Société FIABILITY représentée par Monsieur Julien TOKARZ, Commissaire aux Comptes Titulaire, a été régulièrement convoquée dans les formes et délais légaux.

Lecture vous sera donnée de ses différents rapports.

Nous vous précisons que tous les documents et renseignements prescrits par la Loi ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social de la société, quinze jours au moins avant la date de la présente réunion.

Les comptes individuels de l'exercice 2018/2019 ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables françaises.

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SOCIETE « GROUPE JAJ »

Les comptes annuels au 31/03/2019 ont été élaborés conformément aux règles et méthodes comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 et 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2014, dans le respect des règles de prudence, de l'indépendance des exercices et de la continuité de l'exploitation.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

I – SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE PAR BRANCHE D 'ACTIVITE (L. 232-1,II et L. 233-6 al.2 / R 225-102 al. 1).

Le chiffre d'affaires net hors taxes, réalisé au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019 est de 22 706 189 euros contre 24 034 434 euros au 31 mars 2018, soit une baisse de 5,53 % qui succède à la hausse de 3,87 % de l'exercice précédent.

La répartition du chiffre d'affaires entre la France et l'export s'analyse ainsi :

	Exercice 2018-2019 (€)	Exercice 2017-2018 (€)	Variation
Ventes en France marchandises	1 155 275	1 465 966	27,83 %
Ventes à l'export marchandises	875 982	914 431	
Production de biens en France	14 886 453	15 438 218	25,26 %
Production de biens à l'Export	5 768 865	6 195 575	
Prestations de services en France	14 032	12 771	34,89 %
Prestations de services à l'export	5 581	7 473	

- DELAIS DE PAIEMENTS DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS (L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de Commerce)

Aux termes des dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de Commerce issues respectivement de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 et du Décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008, nous vous présentons ci-après, les informations relatives aux délais de paiement de nos fournisseurs et des clients:

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D.441-4)

	Article D.441 I.1° : Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu en K€						Article D.441 I.2° : Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu en K€					
	0 jour <small>(indicatif)</small>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour <small>(indicatif)</small>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	/	253	162	97	467	/	/	625	314	246	1 468	/
Montant total des factures concernées TTC	/	1 369	876	528	2 529	5 302	/	703	353	277	1 651	2 984
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	/	6,90%	4,42%	2,66%	12,75 %	26,73%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC							/	2,71%	1,36%	1,07%	6,37%	11,51%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	0						350					
Montant total des factures exclues TTC	0						944					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce) en nombre de jours												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	60						60 Fin de Mois					

– RESULTAT DE L' EXERCICE ECOULE (L. 233-6 al. 2 / R. 225-102 al .1)

Les autres achats et charges externes d'un montant total de 17 322 563 € contre 18 581 990 € au 31/03/2018, correspondent principalement :

	31/03/2019	31/03/2018
Frais de collection, sous-traitance	12 735 582	14 033 732
Prestations logistiques	667 493	632 887
Locations et charges locatives (hors crédit-bail)	328 152	210 912
Location entrepôt de stockage	332 447	286 638
Entretien réparation	128 673	195 560
Assurances	104 607	21 078
Commissions	568 159	930 293
Rémunération affacturage	193 284	140 000
Honoraires (1)	304 093	315 837
Publicité, salons	585 495	448 054
Transport	821 371	804 632
(1) dont honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat pour 37 000 € au 31/03/19 et 49 000 € au 31/03/18.		

Ce poste comprend également des royalties au titre de la licence " SCHOTT ", pour 641 990 € lesquelles ont été calculées comme suit :

- a) pour les produits textiles, au taux de 3 %.
- b) pour les produits cuirs, au taux de 5% sur toutes les ventes sauf l'Italie, Japon, Canada et USA où le taux est de 0%.
- c) Au taux de 1.5% pour les ventes à 3 discounters.
- d) Au taux de 2.5% sur les cuirs et 2.5% pour les autres ventes, sur le site web Schott.

Un profit Sharing est également calculé en faveur de « SCHOTT » pour une valeur de 199 892 € au 31/03/2019.

Les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019 font ressortir un bénéfice net comptable de **167 451,90 €** (contre, pour l'exercice précédent, un bénéfice net comptable de **572 507,86 €**).

III – ANALYSE OBJECTIVE ET EXHAUSTIVE DE L'EVOLUTION DES AFFAIRES, DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE (L. 226 - 100 al. 3)

Les indicateurs financiers sont les suivants :

	2018/2019	2017/2018	2016/2017
Dettes totales / capitaux propres	369,04 %	389,04 %	404,16%
Dettes totales / chiffre d'affaires	49,16 %	46,26 %	39,92 %
Emprunts et dettes financières / capitaux propres	8,54 %	59,48 %	29,61%

Nous vous précisons que les capitaux propres de notre société s'élèvent à 3 025 067 € au 31 mars 2019.

A cette même date, le montant des créances clients cédées à la société de factoring "BNP Factor" est de 2 834 777 €.

Dans les autres créances, la retenue de garantie de « BNP Factor » s'élève à 356 738 €, les cessions indisponibles à – 2 269 € et dans les disponibilités, le compte « BNP Factor » apparaît pour 144 €.

Pour se protéger contre le risque de change et compte tenu du volume d'achat de marchandises en dollars, la société achète des devises à terme.

Au 31 mars 2019, le montant des achats à terme de devises s'élève à 14 400 000 \$ US.

IV- PROGRES REALISES – DIFFICULTES RENCONTREES – PAR SECTEUR D'ACTIVITE (R. 225-102 al 1)

Le chiffre d'affaires sur l'exercice est en recul de 5,53% sur l'exercice 2018/2019 et atteint 22,7M€.

Si nous excluons l'opération exceptionnelle réalisée avec le groupe SMCP lors de l'exercice précédent (1.1M€), alors à périmètre constant le chiffre d'affaires 2018/2019 serait stable (-0,9%).

L'année a été caractérisée par une météo extrêmement peu favorable durant la période hivernale partout en Europe (année la plus chaude enregistrée depuis la création de Météo France) qui a eu un impact négatif sur l'activité de nos revendeurs et pour conséquence de plus faibles réassorts et de moins bons taux d'écoulement.

A cela s'est ajouté, les manifestations des Gilets Jaunes qui ont entraîné un fort recul de l'activité et une chute du trafic en magasin, notamment durant la période hivernale (novembre à fin février) qui est la plus contributive en terme de chiffre d'affaires.

Ces évènements importants ont freiné la tendance positive affichée par Groupe JAJ ces dernières années.

A noter qu'à cela s'ajoute toujours une réelle morosité du secteur textile qui affiche de nouveau une baisse sectorielle pour la douzième année consécutive.

Au-delà de ce climat négatif exceptionnel, la mutation du secteur de l'habillement est toujours en marche, notamment au niveau des circuits de distribution.

Avec des revendeurs indépendants en souffrance, des grands magasins dépendant fortement de la clientèle touristique, les ventes sur le web représentent le seul circuit en croissance, avec un dynamisme important, quelques soient les pays européens.

Pour Groupe JAJ, le marché français a connu une baisse des ventes (-4,8%) qui faisait suite à une forte hausse (+10%) alors que l'export affiche une baisse plus significative (-6,7%), conséquence de la décélération des ventes en Allemagne (-25%) sur lequel des décisions importantes ont été prises afin d'avoir une offre plus attractive et adaptée en terme de prix.

Malgré le Brexit et un secteur de l'habillement fortement perturbé, Schott affiche une forte croissance de +30% en Angleterre, notamment avec le référencement auprès de comptes importants.

En ce qui concerne les ventes par circuit de distribution, les magasins indépendants continuent leurs forte décroissance (-16%), et ne représentent plus que 29% du CA (vs 43% en 16/17), alors que les ventes via les webstores pure player représentent désormais 20% de l'activité.

Les grands magasins ont connu une baisse significative de 30%, pour deux raisons principales : notre décision de réduire le nombre de magasins Galerie Lafayette en province référençant Schott (afin de maximiser nos budgets sur le magasin principal de Hausmann) et de la baisse de fréquentation et de chiffres d'affaires durant la dernière période hivernale du fait des événements précédemment évoqués.

Les ventes au détail en revanche ont cru de 40% (boutique Schott + webstore Schott) et représente désormais 10% l'activité (vs 7% lors de l'exercice précédent).

Groupe JAJ a pris le choix d'effectuer un recentrage de son activité auprès des indépendants qualitatifs et ayant une assise financière stable.

Nous avons donc perdu de nombreux clients sur l'exercice que ce soit par choix stratégique ou du fait des nombreuses fermetures de magasins...

Ces revendeurs indépendants ne peuvent plus faire face à une baisse du trafic en magasin, à une baisse constante de la consommation, à une hausse des loyers, et à la rude concurrence des webstores et autres chaînes de magasins pratiquant de manière constante des promotions agressives.

Il est désormais plus que nécessaire pour Schott d'accélérer sur le digital toujours via des partenaires revendeurs leaders (Zalando, Amazon, Asos, Redoute...), d'y développer également l'activité de Market place, qui générera également davantage de chiffre d'affaires à forte marge.

Alors que les indépendants souffrent, la vente directe (magasins Schott+webstore Schott) a connu une forte croissance.

Alors que nos magasins à enseigne Schott ont été stables, malgré le contexte difficile, l'ouverture de notre outlet Schott au sein de Marque Avenue à Talange a connu un très bon démarrage et laisse entrevoir de bonnes perspectives.

Cet outlet, qui s'ajoute aux deux outlets franchisés Schott, nous permettent désormais de réduire drastiquement le déstockage auprès des acteurs traditionnels et donc de limiter fortement les pertes liées à cette activité.

Néanmoins, si les boutiques Schott ont réussi à stabiliser le chiffre d'affaires, la croissance a été fortement tirée par le webstore Schott (+45%, 1M€ de CA).

Notre webstore constitue pour les années à venir le principal relais de croissance et générateur de marge. Nous allons accélérer les investissements afin de maintenir un taux de croissance à deux chiffres dans les années à venir avec comme objectif à 5 ans que notre webstore constitue le principal circuit de distribution de Schott pour Groupe JAJ.

Cette croissance et ce développement démontrent l'attractivité et le potentiel toujours important de la marque et sa capacité à générer de la croissance via un circuit direct auprès des consommateurs. En effet, les ventes via nos boutiques physiques et via notre webstore doivent être au cœur de la stratégie d'entreprise.

V – EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION ET PERSPECTIVES D'AVENIR **(L. 232-1-II / R. 225-102 al 1)**

Bien que le contexte économique global semble légèrement s'améliorer, la consommation d'habillement continue encore de se dégrader.

La part des dépenses dédiées à l'habillement ne cesse de baisser, baisse au profit notamment des café/hôtel/restaurant, loisirs et des innovations technologiques.

Nous assistons à une complète transformation du secteur où le poids des revendeurs indépendants multimarques se rétrécit d'années en années.

Ces revendeurs continuent de souffrir car ils sont de moins en moins adaptés aux nouvelles tendances de consommation et ne peuvent en aucun cas s'aligner sur les promotions et la force marketing des enseignes physiques et digitales...et subissent chaque année une baisse importante de trafic.

Il est donc impératif pour Groupe JAJ, fort de l'attractivité de sa marque iconique Schott, de concentrer ses moyens au développement de son webstore et à l'ouverture progressive et contrôlée de boutiques à enseigne Schott (en direct ou via des partenaires) afin de développer la marque et surtout sa visibilité dans les villes importantes du territoire français...

Les récentes ouvertures en direct (outlet Talange) ou en partenariat (Lyon, Outlet en IDF) ont connu des débuts très encourageants.

Schott sera également présent via une boutique éphémère durant tout l'hiver, au centre commercial de BELLE EPINE (93). Ce « pop-up » fait suite au test réussi l'an passé sur le même business model de pop-up qui avait eu lieu au centre commercial de Vélizy (78).

Alors que nous étions en recherche active pour l'ouverture d'une boutique dans la zone Sud-ouest, nous venons de finaliser un partenariat avec un client local qui ouvrira un magasin éphémère à Toulouse pour plusieurs mois à partir de septembre.

Si les boutiques physiques restent un élément important du développement commercial et marketing, comme indiqué, les investissements seront essentiellement orientés sur le digital et se répartiront ainsi :

- Achat d'espace publicitaire sur le web, bannières, Google Ad...
- Acquisition de base de données qualifiées, CRM, E-marketing, Omnicanal
- Réseaux sociaux (facebook, Instagram...) et création de contenu
- Développement de la marque en market place : Exclusivité pour JAJ de la revente de la marque Schott sur les market places type Amazon, Redoute...(interdiction de vendre la marque de la part des revendeurs Schott sur des market places).
- Développement de produits exclusifs et injection de nouveautés

Cette stratégie digitale nous permettra de compenser à moyen terme la baisse des multimarques, d'être davantage en lien direct avec les consommateurs et leurs attentes et de leur permettre d'avoir accès à la marque, même si celle-ci n'est plus présente dans leur ville ou département.

Les collaborations avec d'autres marques restent un enjeu majeur en terme de communication. De nombreuses collaborations sont à venir sur le prochain exercice, notamment avec Zadig et Voltaire, et permettent à la marque d'avoir des retombées médiatiques importantes et contribuent fortement à concilier le caractère authentique et moderne de Schott.

L'année 2019/2020 devrait être une année stable en terme de chiffre d'affaires pour Groupe JAJ, mais avec un objectif de rentabilité supérieure.

Si nous sommes optimistes sur notre stratégie digitale et les retours sur investissement à très court terme, l'activité wholesale auprès des indépendants en France et à l'étranger ne devrait pas s'améliorer et constitue nécessairement un frein à la croissance.

Groupe JAJ devra lors des prochaines années continuer à accélérer sur le B2C via notre webstore, les market places, nos boutiques à enseigne et les pop-ups afin de prévenir la baisse continue des revendeurs, notamment ceux situés en centre-ville et en centre commercial.

La marque Schott a su ces dernières années se régénérer et retrouver une forte appétence de la part des consommateurs, quel que soit la tranche d'âge. Schott est redevenue une marque référente et incontournable du secteur.

La stratégie digitale devrait apporter de la croissance profitable à Groupe JAJ et permettre à la marque de s'exporter encore davantage et de conquérir de nouveaux consommateurs.

VI – ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT (L. 232-1-II)

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019, la Société Groupe JAJ a comptabilisé un crédit impôt recherche d'un montant de 140 000 €.

VII - CICE

Aucune somme n'a été provisionnée à ce titre pour l'exercice clos le 31 mars 2019.

VIII – EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

Nous n'avons rien à signaler à ce titre.

IX– EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS POSTERIEUREMENT A LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE (L 232-1-II)

Nous n'avons rien à signaler à ce titre.

**INFORMATIONS SPECIFIQUES
COMMUNIQUEES A L'ASSEMBLEE GENERALE**

- - -

Conformément aux dispositions légales et statutaires de la société.

I - ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

Conformément à l'article L 225-210 al 3 du code de commerce, la société ne disposant pas de réserves suffisantes, l'assemblée n'a pas la possibilité de donner l'autorisation à la société à l'effet d'acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % de son capital social.

En conséquence et en conformité des dispositions de l'article L 225-211 du Code de Commerce, aucun mouvement n'a été enregistré à ce titre au cours de l'exercice 2018-2019.

II - PARTICIPATIONS NOUVELLES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE (L.233-6 al.1)

En conformité des dispositions de l'article L. 233-6 du Code de Commerce, nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé la SA GROUPE JAJ n'a pris aucune participation directe dans le capital social d'une société ayant son siège social sur le territoire Français.

III - DISTRIBUTION DE DIVIDENDES AU TITRE DES TROIS PRECEDENTS EXERCICES (CGI art. 243 bis)

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que la société a procédé aux distributions de dividendes suivantes au cours des trois derniers exercices sociaux :

Exercices	Dividende global	Revenu imposable
31/03/2018	Néant	Néant
31/03/2017	Néant	Néant
31/03/2016	Néant	Néant

IV - RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Il a été dressé un état financier des cinq derniers exercices sociaux, lequel a été tenu à la disposition des actionnaires, au siège social, avec tous les documents et renseignements exigés par la Loi.

V - DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT (CGI art. 223 quater)

En conformité des dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts nous vous précisons que, pour la détermination du résultat fiscal, il a été réintégré les sommes suivantes :

- au titre des amortissements excédentaires et autres amortissements

Non déductibles visés à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, la somme de.....	2 615 €
- au titre de la taxe sur les voitures particulières la somme de	6 620 €

VI - CONVENTIONS RELEVANT DE L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

- 1) – Aucune convention nouvelle ni engagements nouveau entrant dans le champ d'application de l'article L 225-38 du Code de commerce n'est intervenu au titre de l'exercice.
- 2) – Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice :

Au cours de l'exercice 2001/2002, Monsieur Maurice JABLONSKY a abandonné son compte-courant à hauteur de 457 347 € avec clause de retour à meilleure fortune. Cette clause prévoit que le remboursement de la somme de 457 347 € ne pourra devenir exigible que dans le cas d'un retour à meilleure fortune qui sera considéré comme atteint dès lors que la société Groupe JAJ, au cours de deux exercices consécutifs, aura réalisé un bénéfice net après impôts égal ou supérieur à un million d'euros. La créance devra être remboursée à partir de la clôture du deuxième exercice social faisant apparaître les seuils ci-dessus fixés ; dans ces conditions, la somme devra être remboursée sur une période n'excédant pas deux ans, sans intérêt.

VII - INFORMATIONS RELATIVES A L' ACTIONNARIAT (L. 233-13)

Nous vous indiquons l'identité des personnes physiques ou morales connues au 31 mars 2019 dont, à notre connaissance, la participation dépasse les seuils légaux et statutaires :

Actionnaires	31-03-2019	31-03-2018
Indivision Monsieur Maurice JABLONSKY	39,17%	39,17%
Monsieur Joseph JABLONSKI (indivision depuis le 16/04/2019)	10,56 %	10,56 %

Les salariés ne détiennent pas de participation dans le capital social selon la définition de l'article L.225-102 du Code de Commerce.

VIII - REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ET LISTE DE L'ENSEMBLE DE LEURS MANDATS EXERCES AU TITRE DE L'EXERCICE 2017-2018

En conformité des dispositions de l'article 116 de la Loi 2001-420 du 15 mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques et de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce, la rémunération globale des mandataires sociaux au titre de l'exercice écoulé ainsi que la liste de l'ensemble de leurs mandats vous sont données ci-dessous :

Nous vous rappelons que le Conseil d'Administration de la SA Groupe JAJ est composé des membres suivants :

- **Monsieur Bruno DAUMAN**, Président du Conseil d'Administration, demeurant 16, rue Poirier 94160 Saint Mandé.
- **Monsieur Romain DAUMAN**, Administrateur, demeurant 102, rue Réaumur 75002 PARIS.
- **Monsieur Franck SZWARC**, Administrateur, demeurant 5, place Charles Digeon - 94160 Saint Mandé.

Rémunération globale, y compris les avantages en nature, au titre de l'exercice 2018-2019 :

Groupe JAJ
M. Bruno DAUMAN 256 412,67 € y compris les avantages en nature Jetons de présence : 0 €
M Romain DAUMAN Aucune rémunération Jetons de présence : 0 €
Monsieur Franck SZWARC Aucune rémunération Jeton de présence : 0 €

Nous précisons que toutes les rémunérations ci-dessus sont fixes.

Mandats sociaux exercés (L.225-102-1 c.com.):

Monsieur Bruno DAUMAN :

Président du conseil d'administration de la société Groupe JAJ.

Monsieur Romain DAUMAN :

Administrateur de la société Groupe JAJ.

Monsieur Frank SZWARC :

Administrateur de la société Groupe JAJ.

IX - LES MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE (article R.225-102 al.1du Code de Commerce)

Le conseil d'administration a opté pour le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général dans sa séance du 25 septembre 2014 et a nommé dans ses fonctions Monsieur Bruno DAUMAN pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

X- RISQUES ET INCERTITUDES -UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS - GESTION DES RISQUES FINANCIERS (article L.225-100 al. 4,5,6 du code de commerce)

Pour 2018-2019, la société se couvre contre les risques de change en mettant en place des achats à terme de devises.

La parité EURO/USD moyenne pondérée de couverture sur l'exercice 2017/2018 est de 1,1654.

Un contrat d'assurance crédit (BNP PARIBAS - FCF) couvre l'essentiel de nos créances clients.

XI- ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE (L. 225-100-3)

Aucune mesure n'a été prise pouvant avoir une incidence en cas d'offre publique.

XII- INFORMATIONS EN MATIERE SOCIALE

En conformité des dispositions de l'article L.225-102-1 et de son Décret d'application du 20 février 2002, nous vous communiquons ci-après les informations en matière sociale :

1 – Effectifs

Au 31 mars 2019, l'effectif total de l'entreprise était de 45 salariés.
Il a été procédé à 7 embauches en CDI, 1 embauche en contrat d'apprentissage.
L'entreprise n'a mené aucun plan social.

2 - Organisation du temps de travail

Au 31 mars 2019, 43 salariés étaient employés à temps plein, 2 salariés à temps partiel.
25 cadres et salariés étaient à 157,75 heures de travail, 18 salariés à 151,67 heures de travail, 2 salariés à 126,20 heures de travail.

3 – Rémunérations

Au 31 mars 2019, la masse salariale annuelle est de 2 483 836 euros avec 1 147 110 euros de charges sociales contre 2 327 273 euros avec 1 041 119 euros de charges sociales au 31 mars 2018.
Il n'y a pas de système d'intéressement et pas d'accord de participation.

4 - Relations professionnelles et accords collectifs

Il n'y a pas de comité d'entreprise et il y a des délégués du personnel (élection du 10 janvier 2018 et 17 janvier 2018).

5 - Conditions d'hygiène et de sécurité

Il n'y a pas eu d'accident du travail au cours de l'année 2018-2019 sans incidence particulière sur les conditions d'hygiène et de sécurité.

6 – Formation

1.00 % de la masse salariale a été consacré à la formation professionnelle.

7 - Emploi et insertion des travailleurs handicapés

L'entreprise n'emploie pas de travailleur handicapé.

8 - Œuvres sociales

Il n'y a pas de comité d'entreprise donc aucun budget.

XIII- INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Notre activité ne génère aucune conséquence dommageable pouvant rejaillir sur les sources d'énergie ou sur notre environnement. Aucune information particulière n'est donc à signaler.

**PROPOSITIONS
SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

**DANS LES CONDITIONS DE QUORUM
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

I – APPROBATION DES COMPTES DE LA SA GROUPE JAJ

Conformément à la loi, nous soumettons à votre approbation :

- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- celui des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019,
- les comptes, le bilan, et l'annexe dudit exercice, tels qu'ils sont présentés.

Nous vous demandons, en conséquence, d'approuver les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports et de donner quitus de leur mandat aux Administrateurs au titre de l'exercice

II - PROPOSITION D'AFFECTION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 mars 2019, soit la somme de 167 451,90 € de la façon suivante :

- En totalité, soit la somme de 167 451,90 €
Au crédit du poste « REPORT à NOUVEAU » qui figure
Au passif du bilan pour un montant débiteur de – 1 092 323,68 €

Si vous approuvez cette proposition, au prochain bilan le poste « REPORT A NOUVEAU » serait ainsi ramené à un montant débiteur de 924 871,68 €.

III – DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que la société a procédé aux distributions de dividendes suivantes au cours des trois derniers exercices sociaux :

Exercices	Dividende global	Revenu imposable
31/03/2018	Néant	Néant
31/03/2017	Néant	Néant
31/03/2016	Néant	Néant

IV- CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous rappelons qu'aucune convention réglementée nouvelle visée à l'article L. 225-38 du Code de Commerce n'a été conclue au cours de l'exercice.

V- ALLOCATION DE JETONS DE PRESENCE A L'ENSEMBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous proposons de n'allouer aucune somme, à titre de jetons de présence, aux membres du Conseil d'Administration en exercice pendant la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

VI- SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Nous vous précisons que :

- les mandats d'administrateurs de Messieurs Bruno DAUMAN et Romain DAUMAN arriveront à échéance avec l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

- le mandat d'administrateur de Monsieur Frank SZWARC arrivera à échéance avec l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.

VII- SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous précisons que le mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant arrive à échéance lors de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

VIII- PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

En conformité de l'article L 225-210 al. 3 du code de commerce, nous ne vous proposons pas d'autoriser la société à acheter ses propres actions dans les conditions de l'article L.225-209 et suivants du Code de Commerce.

PROPOSITIONS
SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

DANS LES CONDITIONS DE QUORUM
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Afin de satisfaire aux prescriptions impératives de l'article L.225-129-6 du code de commerce, nous vous soumettons un projet de résolution ayant pour objet la réalisation d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant maximum de 3 % du capital, qui serait réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprises existant ou à créer, dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Ces actions nouvelles seraient, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Dans le cadre de cette augmentation, le droit préférentiel de souscription devra être supprimé au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

Nous vous proposons, sous réserve de l'approbation par votre assemblée de cette augmentation de capital réservée aux salariés, de déléguer au Conseil d'administration le pouvoir de fixer les modalités de cette émission, et en particulier, aux fins de :

- Etablir, conformément aux dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du code du travail, un plan d'épargne d'entreprise ;
- Procéder à la réalisation de l'augmentation de capital, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de 5 ans à compter de la décision de l'assemblée, au profit des salariés de la société adhérents à un plan d'épargne d'entreprises, et fixer le montant de chaque émission dans la limite du plafond global de 3 % ;
- Déterminer les conditions d'attribution éventuelles des actions nouvelles ainsi émises au profit des salariés dans les conditions légales, y compris le cas échéant en termes d'ancienneté, et arrêter la liste des bénéficiaires, ainsi que le nombre de titres susceptibles d'être attribués à chacun d'entre eux, dans la limite du plafond de l'augmentation de capital ;
- Déterminer le prix de souscription des actions nouvelles, dans les conditions définies à l'article L. 3332-20 du code de travail ;
- Arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement par les salariés ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, recueillir les souscriptions des salariés ;
- Fixer le délai accordé aux salariés souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription prévu par l'article L. 225-138-1 du code de commerce, étant rappelé que, conformément aux dispositions dudit article, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la société ou du souscripteur, par versements périodiques ou par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur ;
- Recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versement d'espèces ou par compensation de créances, le cas échéant, arrêter le solde du compte courant du souscripteur par compensation ;
- Constaté la réalisation de l'augmentation de capital ;
- Effectuer toutes formalités légales et modifier les statuts corrélativement ;
- D'une manière générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital.

Le rapport spécial des commissaires aux comptes vous sera communiqué.

Dans le cas où votre assemblée adopterait la résolution proposée relative à cette augmentation de capital réservée aux salariés, et en application de l'article L.225-129-5 du code de commerce, le Conseil d'Administration établira un rapport complémentaire à la prochaine assemblée générale convoquée après la décision prise par lui d'émettre les actions nouvelles au profit des salariés dans le cadre de la délégation de pouvoirs que votre assemblée lui consentirait. Ce rapport complémentaire décrira les conditions définitives de l'augmentation de capital établies conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée et comportera en outre les informations prévues à l'article R. 225-115 du code de commerce.

Cette résolution vous est soumise uniquement afin de satisfaire aux exigences légales impératives. Toutefois, l'augmentation de capital proposée en faveur des salariés ne correspondant pas aux objectifs actuels de la société. Pour cette raison, nous vous invitons à ne pas voter en faveur de cette résolution.

*
* *

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Le projet des résolutions que nous soumettons à votre approbation reprend les principaux points de notre rapport et nous espérons qu'il recevra votre approbation.

Sont annexés au présent rapport :

- le tableau des résultats des cinq derniers exercices,
- le tableau des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital,
- le rapport spécial établi par le Président du Conseil d'Administration rendant compte de la composition du conseil d'administration et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE
AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE	2018 - 2019	2017-2018	2016-2017	2015-2016	2014-2015
a) Capital social	3 560 939	3 560 939	3 560 939	3 560 939	3 560 939
b) Nombre des actions ordinaires	3 560 939	3 560 939	3 560 939	3 560 939	3 560 939
c) Nombre des actions à dividende prioritaire existantes (sans droit de vote)					
d) Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droits de souscription					
II - OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE	2018 - 2019	2017-2018	2016-2017	2015-2016	2014-2015
a) Chiffre d'affaires hors taxes	22 706 189	24 034 434	23 138 052	20 192 387	21 507 628
b) Résultats avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	184 576	515 466	454 148	-345 461	2 928 095
c) Impôts sur les bénéfices	-140 000	-60 000	0	-140 000	94 304
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
e) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements	167 452	572 508	328 573	175 499	2 139 677
f) Résultat distribué	0	0	0	0	0
III - RESULTATS PAR ACTION	2018 - 2019	2017-2018	2016-2017	2015-2016	2014-2015
a) Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0.05	0.14	0.13	-0.10	0.80
b) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0.05	0.16	0.09	0.05	0.60
c) Dividende attribué à chaque action (net)					
IV - PERSONNEL	2018 - 2019	2017-2018	2016-2017	2015-2016	2014-2015
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	49	44	43	41	41
b) Montant de la masse salariale de l'exercice	2 579 038	2 327 273	2 141 998	2 031 897	1 975 429
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	1 103 944	996 799	941 675	868 042	840 322

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

(Article L 225-37 du Code de commerce)
Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 26 septembre 2019

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce modifié par l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 ainsi que le décret n° 2017-1174 du 18 juillet 2017, nous vous présentons le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise dans le cadre de la préparation des comptes de l'exercice 2018/2019, des pouvoirs confiés au Directeur Général par le Conseil d'Administration, des principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société « GROUPE JAJ ».

Le présent rapport a été soumis au conseil d'administration le 16 juillet 2019.

I - ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

La société est administrée par un conseil d'administration. Elle n'a pas opté pour la dissociation des fonctions de Président du conseil et de Directeur Général.

La société se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en conformité des dispositions du code de commerce applicables aux sociétés anonymes cotées et tient compte des préconisations du MEDEF disponibles sur le site internet du Medef.

Ce rapport a été établi en tenant compte des recommandations émises par l'AMF

Composition du Conseil :

Nous vous rappelons que votre Conseil d'Administration est composé de TROIS (3) membres :

- Monsieur Bruno DAUMAN, Président directeur général,
- Monsieur Romain DAUMAN, administrateur,
- Monsieur Frank SZWARC, administrateur.

A ce jour, il n'y a aucune femme au Conseil d'Administration.

La liste des administrateurs de la Société incluant les fonctions exercées dans d'autres sociétés est :

Autres fonctions exercées Dans d'autres sociétés	Nombre d'actions
Monsieur Bruno DAUMAN (né en 1979) Président Directeur Général Nommé administrateur à l'AG du 25/09/2014 Nommé Président Directeur Général au CA du 25/01/2014 Fin du mandat : AG statuant sur comptes 31/03/2020 16, rue Poirier 94160 Saint Mandé	400
Monsieur Romain DAUMAN (né en 1983) Administrateur Nommé à l'AG du 25/09/2014 Fin du mandat : AG statuant sur cptes 31/03/2020 Demeurant 16 rue du Parc Royal 75003 PARIS	80
Monsieur Frank SZWARC (né en 1956) Administrateur Nommé à l'AG du 28 septembre 2015 Fin du mandat : AG statuant sur comptes 31/03/2021 5, place Charles DIGEON 94160 Saint Mandé	11 803

Les personnes suivantes exercent des mandats dans d'autres sociétés :

- Monsieur Romain DAUMAN est également gérant de l'EURL CAFORD (789 480 241 RCS PARIS)

Le conseil d'administration n'a pas institué de comités.

Commentaires sur la composition du Conseil d'Administration :

Présidence du Conseil d'administration

Les statuts de la société prévoient que le Président du Conseil d'administration pourra cumuler ses fonctions avec celles de Directeur Général de la société, selon décision du conseil. En application de l'article 20 des statuts, le conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 25 septembre 2014 de ne pas procéder à la dissociation des fonctions entre la Présidence du Conseil d'Administration et la Direction Générale, en considérant que la structure moniste était mieux adaptée aux circonstances du moment.

Nomination d'un Directeur Général Délégué

Lors de notre conseil d'administration du 25 septembre 2014, Monsieur Bruno DAUMAN, Président directeur général n'a pas souhaité être assisté d'un directeur Général Délégué.

Absence de condamnations pour fraude, d'association à une faillite ou d'incrimination et/ou sanction publique officielle

A la connaissance de la société « GROUPE JAJ », et au jour de l'établissement du présent rapport :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des membres du Conseil d'Administration ;
- aucun des membres du conseil d'administration n'a été associé au cours des cinq dernières années à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que Directeur Général ;
- aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'un des membres du Conseil d'administration de la société par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- aucun administrateur n'a été empêché, par un tribunal, d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Contrats de Services

Aucun membre du conseil d'administration n'est lié par un contrat de services avec la société « GROUPE JAJ » ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration

Le fonctionnement du Conseil d'administration est déterminé par les dispositions légales et réglementaires, et par les statuts. La société « GROUPE JAJ » souscrit et s'attache à respecter les principes de Gouvernement d'Entreprise en vigueur en France et tels qu'ils résultent du rapport Consolidé AFEP-MEDEF .

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société, se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales et financières de la société et veille à leur mise en œuvre.

Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche des affaires de la société et en assure le suivi et le contrôle ; à cette fin, il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Il désigne les mandataires sociaux chargés de diriger la société.

Il définit la politique de rémunération de la Direction Générale.

Il répartit les jetons de présence dont le montant global est voté par l'assemblée.

Il s'assure de la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés.

Il arrête le rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société.

Il arrête les comptes annuels et semestriels et prépare l'Assemblée Générale.

Fréquence des réunions et décisions adoptées :

L'article 17 « REUNIONS DU CONSEIL » des statuts prévoit que le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Ainsi, au cours de l'exercice écoulé, notre Conseil d'Administration s'est réuni 6 fois.

L'agenda des réunions du Conseil a été le suivant :

. Séance du 1^{er} avril 2018 à 18 h :

Révision de la rémunération de Bruno DAUMAN,

. Séance du 26 juin 2018 à 18 h :

Autorisation à se faire consentir une facilité de caisse d'un montant de 100 000 € auprès de la BRED pour lui permettre de faire face à ses besoins de trésorerie,
Pouvoirs afin de donner toute garantie, notamment le nantissement sur le fonds de commerce exploité 5/7, rue des Innocents 75001 PARIS au profit de la Banque BRED, agence Centre d'affaires Paris Est, 14, rue Jaucourt 75012 PARIS et plus généralement faire ce qui sera nécessaire à l'exécution de l'ordre du jour,

. Séance du 1^{er} juillet 2018 à 18 h :

Allocation d'une prime exceptionnelle à Bruno DAUMAN.

. Séance du 16 Juillet 2018 à 16 h :

Examen des comptes annuels de la société GROUPE JAJ au 31 mars 2018,
Etablissement du rapport de gestion de la société GROUPE JAJ,
Etablissement du rapport spécial du Président du Conseil d'Administration sur le fonctionnement du Conseil d'Administration, sur les procédures de contrôle interne, et de gestion des risques mises en place par la société.
Examen des documents de gestion prévisionnelle,
Convocation de l'Assemblée

. Séance du 27 novembre 2018 à 18 h :

Allocation d'une prime exceptionnelle à Bruno DAUMAN.

. Séance du 10 décembre 2018 à 14 h :

Révision du compte de résultat prévisionnel 2018/2019
Situation de l'actif réalisable et du passif exigible au 30 septembre 2018,
Examen et arrêté des comptes semestriels au 30.09.2018 de la société Groupe JAJ,
Etablissement du rapport d'activité pour la période du 01.04.2018 au 30.09.2018.

Convocations des administrateurs

Conformément à l'article 17 « REUNIONS DU CONSEIL » des statuts les administrateurs ont été convoqués dans le respect des dispositions légales par lettre simple ou télécopie.

Conformément à l'article L 225-238 du Code de commerce, les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes intermédiaires (comptes semestriels) ainsi que les comptes annuels.

Information des administrateurs

Tous les documents et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur ont été communiqués dans le respect des dispositions légales.

Tenue des réunions

Les réunions du Conseil d'administration se déroulent au siège social de la société.

Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués sans délai à tous les administrateurs.

II – LIMITATION DES POUVOIRS DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR GENERAL

Nous vous précisons qu'aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs de Monsieur Bruno DAUMAN, votre Président et Directeur Général.

III – CONFLITS D'INTERETS

A la connaissance de la Société « GROUPE JAJ » et au jour de l'établissement du présent rapport, aucun conflit d'intérêt n'est identifié entre les devoirs de chacun des membres du conseil d'administration et de la Direction générale à l'égard de la société en leur qualité de mandataire social et leurs intérêts privés ou autres devoirs.

IV – REMUNERATIONS ET AVANTAGES

Au titre de l'exercice 2018/2019, il n'y a pas eu de jetons de présence versés aux membres du conseil d'Administration.

Montant des rémunérations des mandataires sociaux versées par la société au titre de l'exercice 2018/2019 :

	Rémunération brute fixe versée	Jetons de présence	Avantages en nature perçus	Rémunération totale perçue
Administrateur et PDG Monsieur Bruno DAUMAN	251 412,67 €	0 €	Voiture : 3 468 € Repas : 1 116 €	256 412,67 €

Rémunérations des mandataires sociaux

Le conseil d'administration arrête les règles de détermination des rémunérations des mandataires sociaux. Ils ne perçoivent pas de part variable.

Il n'existe ni parachutes dorés ni retraites chapeaux.

Les avantages en nature sont déterminés sur la base du barème de l'administration fiscale.

Schémas d'intéressement et de participation

Il n'y a ni contrats d'intéressement ni de participation.

V – INFORMATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE L. 225-100-3 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous précisons que le rapport de gestion fait mention des informations prévues par l'article L. 225-100-3 du code de commerce relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

VI – PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Nous vous rappelons que notre Société a mis au point des procédures de contrôle interne. Ces procédures reposent sur l'ensemble des contrôles mis en œuvre par la Direction Générale en vue d'assurer, dans la mesure du possible, une gestion rigoureuse et efficace de la société et d'élaborer les informations données aux actionnaires sur la situation financière et les comptes.

Le contrôle interne mis en œuvre repose sur l'organisation et les méthodologies suivantes :

1 Objectif du contrôle interne

L'objectif du contrôle interne est d'assurer la qualité et la fiabilité de la production des comptes dans les buts suivants :

- ◆ prévenir les erreurs et les fraudes,
- ◆ protéger l'intégrité des biens et des ressources de l'entreprise,
- ◆ gérer rationnellement les moyens de l'entreprise,
- ◆ assurer un enregistrement comptable correct de toutes les opérations nécessaires, en conformité avec les lois et réglementations en vigueur.

Le bon fonctionnement d'un système de contrôle interne permet de réduire les risques d'erreur ou de malversation, il ne peut cependant conduire à les éliminer complètement.

2 Organisation du contrôle interne

Le contrôle interne de la société n'est pas formalisé, mais il est effectif et s'est affiné au cours des années. Il répond essentiellement aux conditions suivantes :

- ◆ séparation des fonctions
- ◆ exhaustivité
- ◆ réalité
- ◆ évaluation correcte
- ◆ respect des normes de présentation des comptes.

Compte tenu de notre activité de négoce un soin tout particulier a été apporté au suivi des marchandises de leur commande aux fournisseurs à la livraison aux clients en passant par la gestion des stocks. Pour ce faire nous disposons d'un programme informatique spécifique et performant fournissant un inventaire en permanence ainsi que diverses statistiques par produit, famille, représentant, secteur, marges etc... constituant une aide à la gestion efficace.

Notre secteur de clientèle présente un risque non négligeable, aussi en plus du suivi inclus dans le programme cité plus avant, une gestion et une surveillance des comptes des clients est effectuée en comptabilité. Dans le cadre du contrat de factoring, nous disposons d'une assurance crédits en plus des renseignements commerciaux que nous nous efforçons de maintenir à jour.

Les décisions d'achat importantes remontent à la direction générale avec un souci de prix, de maintien de la qualité et de la continuité des approvisionnements auprès de fournisseurs habituels.

Notre gestion financière en dehors des opérations courantes fait appel au factoring et à des mesures de précaution contre les variations de cours de change compte tenu du chiffre significatif de nos importations. Pour se protéger contre le risque de change, la société achète des devises à terme. Les recours aux emprunts sont soumis au conseil d'administration de même que les opérations sur titres.

La gestion du personnel est également très centralisée et les tâches de chacun clairement définies avec des recoupements pour contrôle et afin d'éviter qu'une même personne n'effectue une ou plusieurs tâches incompatibles.

Sur le plan juridique nous sommes assistés par les juristes d'un cabinet d'avocats extérieur à la société.

En ce qui concerne les biens et les personnes nous avons pris, tant en contrats d'assurance qu'en mesures de sécurité et de vidéosurveillance, toutes les dispositions nécessaires pour la sauvegarde des biens et des personnes en cas de sinistre.

Les investissements nécessaires au maintien et au développement de l'entreprise sont engagés au fur et à mesure des besoins et des objectifs poursuivis. Les investissements importants relèvent du conseil d'administration.

Notre service comptable est doté d'un personnel compétent. Les normes comptables applicables en France sont scrupuleusement respectées afin de présenter des comptes sociaux fiables avec une information complète.

VII - CONVENTIONS RELEVANT DE L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

1) – Aucune convention nouvelle ni engagements nouveau entrant dans le champ d'application de l'article L 225-38 du Code de commerce n'est intervenu au titre de l'exercice.

2) – Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice :

Au cours de l'exercice 2001/2002, Monsieur Maurice JABLONSKY a abandonné son compte-courant à hauteur de 457 347 € avec clause de retour à meilleure fortune. Cette clause prévoit que le remboursement de la somme de 457 347 € ne pourra devenir exigible que dans le cas d'un retour à meilleure fortune qui sera considéré comme atteint dès lors que la société Groupe JAJ, au cours de deux exercices consécutifs, aura réalisé un bénéfice net après impôts égal ou supérieur à un million d'euros. La créance devra être remboursée à partir de la clôture du deuxième exercice social faisant apparaître les seuils ci-dessus fixés ; dans ces conditions, la somme devra être remboursée sur une période n'excédant pas deux ans, sans intérêt.

VIII – TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS RELATIVES AUX AUGMENTATIONS DE CAPITAL (L 225-37-4, 3)

Aucune délégation n'a été accordée par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de Commerce.

Fait à
Le 16 juillet 2019
Le Président du Conseil d'administration

Montreuil

GROUPE JAJ

Société Anonyme au capital de 3 560 939 €.
Siège Social : 40-48 rue Beaumarchais, 93 100 Montreuil sous-bois.
592 013 155 RCS Bobigny
Siret : 592 013 155 00060

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mmes, MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire pour le **26 septembre 2019, à 10 heures**, au siège social de la société, 40-48 rue Beaumarchais à Montreuil sous-bois (93100), à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

1) De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 mars 2019 ;
- Présentation des rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce ;
- Présentation du rapport spécial établi par le Président du Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce ;
- Présentation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur le rapport spécial établi par le Président du Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2019 ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce ;
- Quitus aux Administrateurs de leur gestion ;
- Pouvoirs pour formalités ;
- Questions diverses.

2) De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- En application de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce, proposition de réaliser une augmentation de capital social effectuée dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail et pouvoirs à conférer au Conseil d'administration ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;
- Questions diverses.

PROJET DU TEXTE DES RESOLUTIONS

1) De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

Première résolution – (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31/03/2019)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019, des explications complémentaires données verbalement, approuve dans toutes leurs parties ces rapports, les comptes, le bilan, et l'annexe dudit exercice, tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve en conséquence les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle donne quitus aux administrateurs en exercice sur la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 de leur gestion pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution – (Affectation du résultat)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, constate que le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2019 fait ressortir un bénéfice net comptable de 167 451,90 €.

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 mars 2019 de la façon suivante :

- En totalité, soit la somme de 167 451,90 €
Au crédit du poste « REPORT A NOUVEAU » qui figure
Au passif du bilan pour un montant débiteur de – 1 092 323,68 €

Après cette affectation, le poste « REPORT A NOUVEAU » est
Ramené à un montant débiteur de – 924 871,68 €

Troisième résolution – (Rappel des distributions de dividendes au titre des trois derniers exercices sociaux)

L'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle que la société a procédé aux distributions de dividendes suivantes au cours des trois derniers exercices sociaux :

<u>Exercices</u>	<u>Dividende global</u>	<u>Revenu Imposable</u>
<u>31/03/2018</u>	Néant	Néant
<u>31/03/2017</u>	Néant	Néant
<u>31/03/2016</u>	Néant	Néant

Quatrième résolution – (Approbation des conventions réglementées visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport,

constate qu'aucune convention nouvelle entrant dans le champ d'application dudit article n'a été conclue au titre de l'exercice 2018/2019.

2) De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

Cinquième résolution – (Proposition de réaliser une augmentation de capital social effectuée dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail et pouvoirs à conférer au Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, et agissant pour se conformer aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du code de commerce, dans le cadre de la consultation triennale des actionnaires :

- constate que les actions détenues par le personnel de la société représentent moins de 3 % du capital social;
- décide d'augmenter le capital social en numéraire d'un montant maximum de 3 % du capital social par l'émission d'actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, et de supprimer le droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise établi par la société,
- délègue au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires afin de réaliser l'augmentation de capital, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de cinq ans à compter de la décision de l'assemblée, au profit des salariés de la société adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, après avoir établi celui-ci dans les conditions prévues par l'article L 443-1 du code du travail, et fixer le montant de chaque émission dans la limite du plafond global de 3 % du capital social,
- déterminer les conditions d'attribution éventuelles des actions nouvelles, ainsi émises au profit desdits salariés, dans les conditions légales, en ce compris les conditions d'ancienneté, arrêter la liste des bénéficiaires, ainsi que le nombre de titres susceptibles d'être attribués à chacun d'entre eux, dans la limite du plafond de l'augmentation de capital ;
- déterminer le prix de souscription des actions nouvelles, dans les conditions définies à l'article L. 443-5 du code du travail ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, recueillir les souscriptions des salariés ;
- fixer le délai accordé aux salariés souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription dans la limite du délai de trois ans à compter de la souscription prévu par l'article L. 225-138-1 du code de commerce, étant rappelé que, conformément aux dispositions dudit article, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la société ou du souscripteur, par versements périodiques ou par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur ;
- recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versement d'espèces ou par compensation de créances, le cas échéant, arrêter le solde créditeur des comptes courants ouverts dans les livres de la société au nom des souscripteurs libérant par compensation les actions souscrites ;

- constater la réalisation de l'augmentation de capital, et le cas échéant, imputer tous frais sur le montant des primes payées lors de l'émission des actions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque augmentation ;

- effectuer toutes formalités légales, modifier les statuts corrélativement, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital, et généralement faire le nécessaire, dans les conditions précisées ci-dessus et celles fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Les actions ainsi émises seront créées avec jouissance à compter de la date de leur souscription. Pour le surplus, elles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Sixième résolution –(Pouvoirs)

L'assemblée générale, confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités de publicité légale et réglementaire.

*

**

1. Participation à l'Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée.

1.1 Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, les actionnaires devront justifier de la propriété de leurs actions, à la Record Date, soit le 24 septembre 2019 à zéro heure, heure de Paris (ci-après **J-2**), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Société Générale, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, cette inscription en compte des actions doit être constatée par une attestation de participation **délivrée par le teneur de compte**, qui apportera ainsi la preuve de la qualité d'actionnaire du titulaire des titres. L'attestation de participation est établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire non résident représenté par l'intermédiaire inscrit. Le **teneur de compte** doit joindre l'attestation de participation au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, et l'adresser à Société Générale (Service Assemblées, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3).

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions, toutefois si le dénouement de la vente (transfert de propriété) intervient :

— **avant J-2 0h00 heure de Paris**, le vote exprimé par correspondance, la procuration, la carte d'admission, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seront invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas.

— **après J-2 0h00 heure de Paris**, quel que soit le moyen utilisé, il ne sera ni notifié par l'intermédiaire habilité ni pris en considération par la Société.

1.2 Modes de participation à l'Assemblée

L'actionnaire, a le droit de participer à l'assemblée générale :

- soit en y assistant personnellement,
- soit en votant par correspondance,
- soit en se faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix,
- soit en se faisant représenter par le Président de l'assemblée générale.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (dans les conditions définies au paragraphe II de l'article R225-85), ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

1.2.1 Actionnaires souhaitant participer personnellement à l'Assemblée générale

L'actionnaire souhaitant assister personnellement à l'Assemblée générale devra se munir d'une carte d'admission.

L'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique par courrier postal.

Il pourra obtenir sa carte d'admission, en renvoyant le formulaire unique dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe de réponse pré-payée jointe à la convocation reçue par courrier postal.

L'actionnaire au porteur, adressera une demande de formulaire unique à son teneur de compte titres. Dans ce dernier cas, s'il n'a pas reçu sa carte d'admission le 24 septembre 2019 (J-2 ouvré), il devra demander à son teneur de compte titres de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à **J-2** pour être admis à l'Assemblée.

Il sera fait droit à toute demande reçue au plus tard le 23 septembre 2019 (J-3). Pour faciliter l'organisation de l'accueil, il serait néanmoins souhaitable que les actionnaires désirant assister à l'Assemblée fassent leur demande le plus tôt possible pour recevoir la carte en temps utile.

1.2.2 Actionnaires ne pouvant assister personnellement à l'Assemblée générale

L'actionnaire n'assistant pas personnellement à l'Assemblée peut participer à distance i) en donnant pouvoir, ii) en votant par correspondance.

1.2.2.1 Désignation – Révocation d'un mandataire

L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer :

- par courrier postal, à l'aide du formulaire de vote envoyé, soit directement pour les **actionnaires au nominatif**, soit par le teneur du compte titres pour les **actionnaires au porteur** et reçu par Société Générale, Service des assemblées générales, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex au plus tard le 23 septembre 2019 ;
- Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce et **sous réserve d'avoir signé un formulaire de procuration dûment complété**, la notification à la société de la désignation et de la

révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, sous forme de copie numérisée, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur, en envoyant un e-mail contenant la copie numérisée du formulaire de procuration en pièce jointe à l'adresse électronique suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com.

Le message devra préciser les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué,

- pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur, en envoyant un e-mail contenant la copie numérisée du formulaire de procuration en pièce jointe à l'adresse électronique suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com.

Le message devra préciser les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. Les actionnaires concernés devront demander impérativement à leur teneur de compte qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par télécopie) à Société Générale, Service des assemblées générales, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex.

Les copies numérisées de formulaires de procuration non signés ne seront pas prises en compte.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le 23 septembre 2019, pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique assemblees.generales@sgss.socgen.com, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote selon les recommandations du Conseil d'administration.

1.2.2.2 Vote à distance à l'aide du formulaire unique

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, pourront :

– **pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'aide de l'enveloppe de réponse pré-payée jointe à la convocation.

– **pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire par lettre au teneur du compte. Cette demande devra être parvenue au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de cette Assemblée, soit le 20 septembre 2019.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être renvoyé au teneur du compte, qui se chargera de le transmettre à la Société Générale accompagné d'une attestation de participation justifiant de sa qualité d'actionnaire à **J-2**.

Les actionnaires renverront leurs formulaires de telle façon que la Société Générale puisse les recevoir au plus tard le 23 septembre 2019.

Il est précisé qu'aucun formulaire reçu par la Société après cette date ne sera pris en compte.

2. Demandes d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions dans les conditions prévues aux articles L.225-105 et R.225-71 à R.225-73 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales devront être envoyées, dans les conditions prévues par l'article R.225-73 du Code de commerce au Siège social (Adresse du siège social) dans un délai de vingt-cinq jours à compter de la publication du présent avis, par lettre recommandée avec accusé de réception, soit au plus tard le 27 août 2019.

Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la détention ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 susvisé. La demande d'inscription de projets de résolution devra en outre être accompagnée du texte des projets de résolution et la demande d'inscription de points à l'ordre du jour devra être motivée.

L'examen par l'Assemblée des points et projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions légales et réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes conditions à **J-2**.

Ces points ou ces projets de résolutions nouveaux seront inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée et portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur.

3. Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la présente publication et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 20 septembre 2019, adresser ses questions au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Président du Conseil d'administration.

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

4. Droit de communication des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée seront mis à disposition au siège social de la Société, à compter de la publication de l'avis de convocation.

Les documents et informations mentionnés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce destinés à être présentés à l'Assemblée seront mis à la disposition sur le site Internet de la Société : www.jaj.fr, au plus tard le 21ème jour avant l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration

SA GROUPE JAJ

Société anonyme
Au capital de 3 560 939 €
RCS Bobigny n° : 592 013 155

40 rue Beaumarchais
93100 MONTREUIL

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31/03/2019



SA GROUPE JAJ

A l'Assemblée Générale de la société **SA GROUPE JAJ**

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société SA GROUPE JAJ relatifs à l'exercice clos le 31/03/2019 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil d'Administration remplissant les fonctions du comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/04/2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.



Evaluation des stocks

Les stocks sont évalués selon les modalités exposées dans la note 2.3 « Stocks » de l'annexe aux états financiers. Nous avons retenu l'évaluation des stocks en point clé de l'audit pour les raisons suivantes :

- Le montant des stocks représente une part significative du total de l'actif, avec 45 % au 31 mars 2019.
- Si les marchandises et matières premières ne présentent pas de spécificité particulière en termes d'évaluation, la production et les en-cours de production suivent une méthodologie plus complète qui peut être une source d'erreur supplémentaire.

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'évaluation des stocks comptabilisés, notre approche d'audit a consisté à réaliser les travaux suivants :

- Vérification et appréciation de l'évolution des procédures de contrôle interne liées aux stocks et comparaison avec nos études précédentes ;
- Assistance à l'inventaire physique des stocks ;
- Rapprochement des états de stocks avec la comptabilité ;
- Rapprochement des variations de stocks au bilan avec les comptes de P&L ;
- Comparaison par sondage des quantités en stocks avec les fiches de comptage issues de l'inventaire physique (ne concerne pas les en-cours) ;
- Etude des marges, notamment pour détecter d'éventuelles anomalies ;
- Contrôle de la permanence des méthodes et de leur correcte application, et en particulier pour ce qui concerne :
 - o Les en cours : les frais de personnel, les couts des stylistes extérieurs, les proratas appliqués selon les collections, le taux de frais de style.
 - o La production : le cout unitaire, les couts accessoires, l'effet de change.
- Recherche d'anomalies dans le fichier de stock de production : quantité à zéro, quantité ou valeur négative, doublon, recalcul, etc. ;
- Vérification des couts d'achats par remontée aux factures d'achat et contrôle du taux de change appliqué ;
- Vérification que les notes de l'annexe donnent une information appropriée.

Risque d'irrécouvrabilité des créances clients

Les créances clients sont dépréciées selon les modalités exposées dans la note 2.4 « Créances et dettes » de l'annexe aux états financiers. Nous avons retenu l'appréciation du risque d'irrécouvrabilité des créances clients en point clé de l'audit pour les raisons suivantes :

- Le montant des créances clients représente une part significative du total de l'actif avec 32 % au terme de l'exercice considéré.
- Le secteur du textile et de l'habillement est considéré comme sinistré depuis plusieurs années, et les professionnels du secteur, notamment les multi-marques, font partie des clients de la SA GROUPE JAJ.

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des dépréciations comptabilisées, notre approche d'audit a consisté à réaliser les travaux suivants :

- Etude de l'apurement post clôture d'une sélection de créances clients fondée sur leur importance mais également selon une sélection aléatoire ;
- Analyse des explications obtenues auprès de la direction en l'absence ou insuffisance de règlements reçus postérieurement à la clôture ;
- Suivi du dénouement des créances identifiées comme risquées lors des précédents exercices ;



- Appréciation du caractère risqué de l'antériorité des créances selon notre analyse, les réponses de la direction et l'historique des transactions avec la société ;
- Rapprochement de la dépréciation comptabilisée avec l'état détaillé ;
- Contrôle du calcul de la dépréciation comptabilisée selon la méthode exposée dans l'annexe aux états financiers ;
- Vérification que les notes de l'annexe donnent une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce ».

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assuré que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SA GROUPE JAJ par l'Assemblée Générale du 25 septembre 2014.



Au 31 mars 2019, le cabinet FIABILITY était dans la 5ème année de sa mission sans interruption, dont 5 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Conseil d'Administration remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;



- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Conseil d'Administration remplissant les fonctions du comité d'audit

Nous remettons un rapport au Conseil d'Administration remplissant les fonctions du comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Conseil d'Administration remplissant les fonctions du comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au rapport au Conseil d'Administration remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le rapport au Conseil d'Administration remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris, le 25/07/2019

CABINET FIABILITY
Représenté par Julien TOKARZ
Commissaire aux comptes


Julien TOKARZ (25 juil. 2019)

SA GROUPE JAJ

Société anonyme
Au capital de 3 560 939 €
RCS Bobigny n° : 592 013 155

40 rue Beaumarchais
93100 MONTREUIL

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les
conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le **31/03/2019**



SA GROUPE JAJ

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Au cours de l'exercice 2001/2002, Monsieur Maurice JABLONSKY a abandonné son compte-courant à hauteur de 457 347 € avec clause de retour à meilleure fortune. Cette clause prévoit que le remboursement de la somme de 457 347 € ne pourra devenir exigible que dans le cas d'un retour à meilleure fortune qui sera considéré comme atteint dès lors que la société Groupe JAJ, au cours de deux exercices consécutifs, aura réalisé un bénéfice net après impôts égal ou supérieur à un million d'euros. La créance devra être remboursée à partir de la clôture du deuxième exercice social faisant apparaître les seuils ci-dessus fixés ; dans ces conditions, la somme devra être remboursée sur une période n'excédant pas deux ans, sans intérêt.

Fait à Paris, le 25/07/2019

CABINET FIABILITY

Représenté par Julien TOKARZ

Commissaire aux comptes

Julien TOKARZ (25 juil. 2019)

SA GROUPE JAJ

Société anonyme
Au capital de 3 560 939 €
RCS n° : 592 013 155

40 rue Beaumarchais
93100 MONTREUIL

Attestation du commissaire aux comptes sur les informations
communiquées dans le cadre de l'article L.225- 115 4° du
Code de commerce relatif au montant global des
rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées

Exercice clos le 31/03/2019



SA GROUPE JAJ

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225 115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31/03/2019, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président. Il nous appartient d'attester ces informations

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31/03/2019. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31/03/2019.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 726 065 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31/03/2019.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Paris, le 25/07/2019

CABINET FIABILITY

Représenté par Julien TOKARZ

Commissaire aux comptes

Julien TOKARZ (25 juil. 2019)



40-48 RUE BEAUMARCHAIS
93104 MONTREUIL CEDEX FRANCE

Téléphone 01 41 58 62 20

Fax 01 41 58 62 49

info@groupejaj.com

www.jaj.fr


ATTESTATION

Montreuil, le 30 Juin 2019

Je soussigné, Bruno DAUMAN, agissant en tant que président directeur général de la société Groupe JAJ domiciliée au 40 rue Beaumarchais 93100 Montreuil, SIRET 59201315500060, certifie que le montant global des rémunérations des 5 personnes les mieux rémunérées au cours de l'exercice 2018 – 2019 s'élève à 726 065 €.

Mr Bruno DAUMAN
Président directeur général





SA GROUPE JAJ

*Société par actions simplifiée
Au capital de 3 560 939 €
RCS Bobigny n° : 592 013 155*

40 rue Beaumarchais
93100 MONTREUIL

Rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation du
capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise

Assemblée du 26/09/2019 – Résolution n° 5



SA GROUPE JAJ

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription de 106.828,17 € euros, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 5 ans le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le prix d'émission des actions ordinaires à émettre donné dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Paris, le 26/07/2019

CABINET FIABILITY

Représenté par Julien TOKARZ

Commissaire aux comptes

Julien TOKARZ (26 juil. 2019)

RESULTATS FINANCIERS ARRETE AU 31 MARS 2019

En date du 16 juillet 2019 le Conseil d'Administration du Groupe JAJ a arrêté les comptes de l'exercice 2018-2019 (du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019).

RESULTATS ANNUELS		
En milliers d'€	31-03-2019	31-03-2018
Chiffres d'affaires	22 706	24 034
Marge Brute Globale (%)	38.3%	38.9%
Excédent brut d'exploitation	328	1 318
En % du CA	1.4%	5.5%
Résultat d'exploitation	-26	223
En % du CA	-0.1%	0.9%
Résultat net	167	573

Le chiffre d'affaires sur l'exercice est en recul de 5,53% sur l'exercice 2018/2019 et atteint 22,7M€.

Si nous excluons l'opération exceptionnelle réalisée avec le groupe SMCP lors de l'exercice précédent (1.1M€), alors à périmètre constant le chiffre d'affaires 18/19 serait stable (-0,9%).

L'année a été caractérisée par une météo extrêmement peu favorable durant la période hivernale partout en Europe (année la plus chaude enregistrée depuis la création de Météo France) qui a eu un impact négatif sur l'activité de nos revendeurs et pour conséquence de plus faibles réassorts et de moins bons taux d'écoulement.

A cela s'est ajouté, les manifestations des Gilets Jaunes qui ont entraîné un fort recul de l'activité et une chute du trafic en magasin, notamment durant la période hivernale (novembre à fin février) qui est la plus contributive en terme de chiffre d'affaires.

Ces événements importants ont freiné la tendance positive affichée par Groupe JAJ ces dernières années.

A noter qu'à cela s'ajoute toujours une réelle morosité du secteur textile qui affiche de nouveau une baisse sectorielle pour la douzième année consécutive.

Au-delà de ce climat négatif exceptionnel, la mutation du secteur de l'habillement est toujours en marche, notamment au niveau des circuits de distribution.

Avec des revendeurs indépendants en souffrance, des grands magasins dépendant fortement de la clientèle touristique, les ventes sur le web représentent le seul circuit en croissance, avec un dynamisme important, quelques soient les pays européens.

Pour Groupe JAJ, le marché français a connu une baisse des ventes (-4,8%) qui faisait suite à une forte hausse (+10%) alors que l'export affiche une baisse plus significative (-6,7%), conséquence de la décélération des ventes en Allemagne (-25%) sur lequel des décisions importantes ont été prises afin d'avoir une offre plus attractive et adaptée en terme de prix.

Malgré le Brexit et un secteur de l'habillement fortement perturbé, Schott affiche une forte croissance de +30% en Angleterre, notamment avec le référencement auprès de comptes importants.

En ce qui concerne les ventes par circuit de distribution, les magasins indépendants continuent leur forte décroissance (-16%), et ne représentent plus que 29% du CA (vs 43% en 16/17), alors que les ventes via les webstores pure player représentent désormais 20% de l'activité.

Les grands magasins ont connu une baisse significative de 30%, pour deux raisons principales : notre décision de réduire le nombre de magasins Galerie Lafayette en province référençant Schott (afin de maximiser nos budgets sur le magasin principal de Hausmann) et de la baisse de fréquentation et de chiffres d'affaires durant la dernière période hivernale du fait des événements précédemment évoqués.

Les ventes au détail en revanche ont cru de 40% (boutique Schott + webstore Schott) et représente désormais 10% l'activité (vs 7% lors de l'exercice précédent).

Groupe JAJ a pris le choix d'effectuer un recentrage de son activité auprès des indépendants qualitatifs et ayant une assise financière stable.

Nous avons donc perdu de nombreux clients sur l'exercice que ce soit par choix stratégique ou du fait des nombreuses fermetures de magasins...

Ces revendeurs indépendants ne peuvent plus faire face à une baisse du trafic en magasin, à une baisse constante de la consommation, à une hausse des loyers, et à la rude concurrence des webstores et autres chaînes de magasins pratiquant de manière constante des promotions agressives.

Il est désormais plus que nécessaire pour Schott d'accélérer sur le digital toujours via des partenaires revendeurs leaders (Zalando, Amazon, Asos, Redoute...), d'y développer également l'activité de Market place, qui génèrera également davantage de chiffre d'affaires à forte marge.

Alors que les indépendants souffrent, la vente directe (magasins Schott+webstore Schott) a connu une forte croissance.

Alors que nos magasins à enseigne Schott ont été stables, malgré le contexte difficile, l'ouverture de notre outlet Schott au sein de Marque Avenue à Talange a connu un très bon démarrage et laisse entrevoir de bonnes perspectives.

Cet outlet, qui s'ajoute aux deux outlets franchisés Schott, nous permettent désormais de réduire drastiquement le déstockage auprès des acteurs traditionnels et donc de limiter fortement les pertes liées à cette activité.

Néanmoins, si les boutiques Schott ont réussi à stabiliser le chiffre d'affaires, la croissance a été fortement tirée par le webstore Schott (+45%, 1M€ de CA).

Notre webstore constitue pour les années à venir le principal relais de croissance et générateur de marge.

Nous allons accélérer les investissements afin de maintenir un taux de croissance à deux chiffres dans les années à venir avec comme objectif à 5 ans que notre webstore constitue le principal circuit de distribution de Schott pour Groupe JAJ.

Cette croissance et ce développement démontrent l'attractivité et le potentiel toujours important de la marque et sa capacité à générer de la croissance via un circuit direct auprès des consommateurs.

En effet, les ventes via nos boutiques physiques et via notre webstore doivent être au cœur de la stratégie d'entreprise.

Le taux de marge brute global se détériore de 0.6 points par rapport à l'exercice antérieur. Ceci s'explique principalement par des déstockages plus importants que l'année dernière et par un effet « gilet jaune » ayant occasionné une perte de chiffre d'affaires de 1.2 MEUR soit une perte en marge brute de 460 KEUR soit 0.2 points en moins.

L'EBE affiche un résultat positif de 328 K€ soit 1.4% du CA ce qui représente 4.1 points de moins par rapport à l'exercice précédent. Ceci s'explique par plus de dépenses marketing digital (nous avons effectivement mis

l'accent sur le développement de notre site internet qui génère une croissance de +70%), plus de frais bancaires suite à une augmentation des concours bancaires, plus de frais d'assurance et plus de frais de personnel (nous avons recruté plusieurs commerciaux pour notre nouvelle boutique outlet de Talange et également pour plusieurs de nos pop-ups).

Le Résultat d'Exploitation se monte à : -26 K€.

Le Résultat Net s'élève à : +167 K€ ceci s'explique essentiellement par le fait que nous ayons bénéficié d'un Crédit Impôt Recherche cette année de +140 K€. Notre IS est nul suite à un stock de déficit reportable conséquent.

PERSPECTIVES

Bien que le contexte économique global semble légèrement s'améliorer, la consommation d'habillement continue encore de se dégrader.

La part des dépenses dédiées à l'habillement ne cesse de baisser, baisse au profit notamment des café/hôtel/restaurant, loisirs et des innovations technologiques.

Nous assistons à une complète transformation du secteur où le poids des revendeurs indépendants multimarques se rétrécit d'années en années.

Ces revendeurs continuent de souffrir car ils sont de moins en moins adaptés aux nouvelles tendances de consommation et ne peuvent en aucun cas s'aligner sur les promotions et la force marketing des enseignes physiques et digitales...et subissent chaque année une baisse importante de trafic.

Il est donc impératif pour Groupe JAJ, fort de l'attractivité de sa marque iconique Schott, de concentrer ses moyens au développement de son webstore et à l'ouverture progressive et contrôlée de boutiques à enseigne Schott (en direct ou via des partenaires) afin de développer la marque et surtout sa visibilité dans les villes importantes du territoire français...

Les récentes ouvertures en direct (outlet Talange) ou en partenariat (Lyon, Outlet en IDF) ont connu des débuts très encourageants.

Schott sera également présent via une boutique éphémère durant tout l'hiver, au centre commercial de BELLE EPINE (93). Ce « pop-up » fait suite au test réussi l'an passé sur le même business model de pop-up qui avait eu lieu au centre commercial de Vélizy (78).

Alors que nous étions en recherche active pour l'ouverture d'une boutique dans la zone Sud-ouest, nous venons de finaliser un partenariat avec un client local qui ouvrira un magasin éphémère à Toulouse pour plusieurs mois à partir de septembre.

Si les boutiques physiques restent un élément important du développement commercial et marketing, comme indiqué, les investissements seront essentiellement orientés sur le digital et se répartiront ainsi :

- Achat d'espace publicitaire sur le web, bannières, Google Ad...
- Acquisition de base de données qualifiées, CRM, E-marketing, Omnicanal
- Réseaux sociaux (facebook, Instagram...) et création de contenu
- Développement de la marque en market place : Exclusivité pour JAJ de la revente de la marque Schott sur les market places type Amazon, Redoute...(interdiction de vendre la marque de la part des revendeurs Schott sur des market places).
- Développement de produits exclusifs et injection de nouveautés

Cette stratégie digitale nous permettra de compenser à moyen terme la baisse des multimarques, d'être davantage en lien direct avec les consommateurs et leurs attentes et de leur permettre d'avoir accès à la marque, même si celle-ci n'est plus présente dans leur ville ou département.

Les collaborations avec d'autres marques restent un enjeu majeur en terme de communication. De nombreuses collaborations sont à venir sur le prochain exercice, notamment avec Zadig et Voltaire, et permettent à la marque d'avoir des retombées médiatiques importantes et contribuent fortement à concilier le caractère authentique et moderne de Schott.

L'année 2019/2020 devrait être une année stable en terme de chiffre d'affaires pour Groupe JAJ, mais avec un objectif de rentabilité supérieure.

Si nous sommes optimistes sur notre stratégie digitale et les retours sur investissement à très court terme, l'activité wholesale auprès des indépendants en France et à l'étranger ne devrait pas s'améliorer et constitue nécessairement un frein à la croissance.

Groupe JAJ devra lors des prochaines années continuer à accélérer sur le B2C via notre webstore, les market places, nos boutiques à enseigne et les pop-ups afin de prévenir la baisse continue des revendeurs, notamment ceux situés en centre-ville et en centre commercial.

La marque Schott a su ces dernières années se régénérer et retrouver une forte appétence de la part des consommateurs, quel que soit la tranche d'âge. Schott est redevenue une marque référente et incontournable du secteur.

La stratégie digitale devrait apporter de la croissance profitable à Groupe JAJ et permettre à la marque de s'exporter encore davantage et de conquérir de nouveaux consommateurs.

Bilan Actif

Groupe JAJ

Période du 01/04/18 au 31/03/19
Edition du 15/07/19
Tenue de compte EUR

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/03/2019	Net (N-1) 31/03/2018
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires	351 890	351 673	217	73
Fonds commercial	220 000		220 000	220 000
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	571 890	351 673	220 217	220 073
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	96 102		96 102	96 102
Constructions	765 865	741 119	24 746	57 271
Installations techniques, matériel et outillage industriel	59 908	57 675	2 233	4 486
Autres immobilisations corporelles	1 583 816	1 269 161	314 655	259 019
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	2 505 689	2 067 954	437 735	416 878
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	1 810		1 810	
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	153 954		153 954	91 326
TOTAL immobilisations financières :	155 764		155 764	91 326
ACTIF IMMOBILISÉ	3 233 343	2 419 627	813 716	728 277
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement	910 132		910 132	192 455
Stocks d'en-cours de production de biens	491 224		491 224	437 442
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis	3 947 171		3 947 171	4 448 245
Stocks de marchandises	678 443		678 443	662 954
TOTAL stocks et en-cours :	6 026 970		6 026 970	5 741 096
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes	638 965		638 965	617 682
Créances clients et comptes rattachés	4 598 439	362 217	4 236 222	4 425 143
Autres créances	1 314 600		1 314 600	1 337 050
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	6 552 004	362 217	6 189 787	6 379 874
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	120 000		120 000	120 000
Disponibilités	81 046		81 046	37 264
Charges constatées d'avance	984 204		984 204	1 045 369
TOTAL disponibilités et divers :	1 185 250		1 185 250	1 202 633
ACTIF CIRCULANT	13 764 223	362 217	13 402 006	13 323 603
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écart de conversion actif	67 105		67 105	
TOTAL GÉNÉRAL	17 064 672	2 781 844	14 282 828	14 051 879

Bilan Passif

Groupe JAJ

Période du 01/04/18 au 31/03/19
Edition du 15/07/19
Tenue de compte EUR

RUBRIQUES	Net (N) 31/03/2019	Net (N-1) 31/03/2018
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé 3 560 939	3 560 939	3 560 939
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	389 000	389 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	(1 092 324)	(1 664 832)
Résultat de l'exercice	167 452	572 508
TOTAL situation nette :	3 025 067	2 857 615
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
CAPITAUX PROPRES	3 025 067	2 857 615
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	93 783	6 898
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	93 783	6 898
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 993 464	1 441 415
Emprunts et dettes financières divers	258 358	258 358
TOTAL dettes financières :	2 251 822	1 699 773
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS	752 464	960 115
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 033 824	7 341 890
Dettes fiscales et sociales	1 022 181	1 036 399
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	103 686	79 138
TOTAL dettes diverses :	8 159 691	8 457 427
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		
DETTES	11 163 977	11 117 316
Ecarts de conversion passif		70 050
TOTAL GÉNÉRAL	14 282 828	14 051 879

Compte de Résultat (Première Partie)

Groupe JAJ

Période du 01/04/18 au 31/03/19
Edition du 15/07/19
Tenue de compte EUR

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/03/2019	Net (N-1) 31/03/2018
Ventes de marchandises	1 155 275	875 982	2 031 257	2 380 397
Production vendue de biens	14 886 453	5 768 865	20 655 318	21 633 793
Production vendue de services	14 032	5 581	19 613	20 244
Chiffres d'affaires nets	16 055 761	6 650 428	22 706 189	24 034 434
Production stockée			(447 292)	935 358
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			2 700	2 000
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			17 476	16 659
Autres produits			234 462	33 912
PRODUITS D'EXPLOITATION			22 513 534	25 022 364
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]			1 405 459	1 491 704
Variation de stock de marchandises			(15 489)	9 610
Achats de matières premières et autres approvisionnements			157 465	95 856
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]			(717 677)	
Autres achats et charges externes			17 322 563	18 581 990
TOTAL charges externes :			18 152 321	20 179 159
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			95 489	148 452
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			2 579 038	2 327 273
Charges sociales			1 103 944	996 799
TOTAL charges de personnel :			3 682 982	3 324 071
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			110 729	100 151
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			63 871	61 057
Dotations aux provisions pour risques et charges			(6 898)	
TOTAL dotations d'exploitation :			167 702	161 208
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			441 480	988 631
CHARGES D'EXPLOITATION			22 539 974	24 801 522
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			(26 440)	220 842

Compte de Résultat (Seconde Partie)

Groupe JAJ

Période du 01/04/18 au 31/03/19
Edition du 15/07/19
Tenue de compte EUR

RUBRIQUES	Net (N) 31/03/2019	Net (N-1) 31/03/2018
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(26 440)	220 842
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	2	
Reprises sur provisions et transferts de charges		141 591
Différences positives de change	499 118	277 918
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	499 119	419 509
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions	93 783	
Intérêts et charges assimilées	185 627	26 626
Différences négatives de change	182 582	122 348
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	461 992	148 974
RÉSULTAT FINANCIER	37 128	270 535
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	10 688	491 377
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	96 115	69 276
Produits exceptionnels sur opérations en capital	3 000	
Reprises sur provisions et transferts de charges		
	99 115	69 276
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	82 350	41 842
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		6 304
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	82 350	48 146
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	16 764	21 131
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	(140 000)	(60 000)
TOTAL DES PRODUITS	23 111 768	25 511 149
TOTAL DES CHARGES	22 944 316	24 938 641
BÉNÉFICE OU PERTE	167 452	572 508

SOMMAIRE DE L'ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

1 - Faits caractéristiques

2 - Règles et méthodes comptables

3 Tableaux :

- Immobilisations
- Amortissements
- Provisions inscrites au bilan
- Etat des échéances des créances et des dettes
- Variation détaillée des stocks et encours
- Produits à recevoir
- Détails des charges à payer
- Détails des charges constatées d'avance
- Composition du capital social
- Variation des capitaux propres
- Chiffre d'affaires
- Ventilation du résultat
- Allègement de la dette future d'impôt
- Effectif moyen
- Engagements financiers
- Honoraires des Commissaires aux Comptes

ANNEXE SOCIALE

Le bilan qui vous est présenté a une durée de 12 mois et recouvre la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019. Les notes et tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

1. Faits caractéristiques

L'exercice 2018/2019 présente une diminution de son chiffre d'affaires passant de 24 millions d'euros à 22.7 millions d'euros. Cette diminution s'explique par les effets de la collaboration avec la société MAJE qui ne se sont pas renouvelés sur l'exercice pour 1 million d'euros ainsi que par l'effet « gilets jaunes » qui a diminué nos ventes tant en boutiques qu'en réassort de nos clients pour un effet estimé à 1.2 millions d'euros.

2. Règles et Méthodes Comptables

(Décret n°83-1020 modifié du 29/11/1983- articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 et 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2014 . La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées, en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que le règlement ANC 2014-03 relatif à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

2.1 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont conformes d'une part au Règlement CRC 04-06 relatif à la définition, à la comptabilisation et à l'évaluation des actifs, d'autre part au Règlement CRC 02-10 (modifié par le règlement CRC 03-07) relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition et la règle de décomposition par composants a été appliquée.

La durée d'amortissement retenue est la durée d'utilité du bien. Les biens sont amortis linéairement, hormis le matériel de bureau qui fait l'objet d'un amortissement dégressif.

Les durées d'utilité retenues pour les différentes catégories d'immobilisations sont les suivantes :

- | | |
|--|------------|
| • Logiciels dissociés | 1 an |
| • Droits de distribution exclusive | 2 à 4 ans |
| • Frais de concept boutique | 5 ans |
| • Constructions | 20 ans |
| • Agencements aménagements des constructions | 10 ans |
| • Installations diverses | 3 à 10 ans |
| • Matériel et outillage | 5 à 10 ans |
| • Matériel et mobilier de bureau | 5 à 10 ans |

2.2 – IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les immobilisations financières s'analysent de la manière suivante :

	Valeur brute au 01/04/18	Acquisitions ou virements de poste à poste	Remboursements, cessions ou annulation	Valeur brute au 31/03/19
Titres de participation		1 810		1 810
Dépôts et cautionnements	91 326	62 628		153 954
TOTAL	91 326	64 438		155 764

a) Titres de participation

Des titres de participation BRED sont détenus par Groupe JAJ au 31/03/19.

b) Dépôts et cautionnements

Les dépôts et cautionnements sont essentiellement des dépôts de garantie sur des contrats de location et les boutiques.

2.3 – STOCKS

a) Stocks de marchandises

Les marchandises en stock ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du FIFO.

La valeur brute des marchandises comprend le coût d'achat et les frais accessoires. Les frais de stockage ne sont pas pris en compte pour cette évaluation.

b) Stocks de produits finis

Les produits finis en stock ont été évalués à leur coût de revient selon la méthode du FIFO.

La valeur brute des produits finis comprend le coût d'achat de la matière première et de la sous-traitance fabrication, les frais accessoires et les frais de collection. Les frais de stockage ne sont pas pris en compte pour cette évaluation.

Cette année, il n'y a aucune dépréciation des stocks. En effet, un partenariat avec la société « Mick Shoes » a été conclu, stipulant qu'elle s'engage à reprendre nos stocks restant à un tarif préférentiel qui nous permet de déstocker les produits avec un profit.

c) En-cours de production

Les modèles effectués dans la perspective d'une collection de vêtements présentée et offerte à la vente au cours de l'exercice suivant sont valorisés et comptabilisés en en-cours de production à la clôture de l'exercice à hauteur des frais de conception qui ont été engagés. Ces frais incluent les frais de style externes et internes (salaires et charges sociales versés au personnel participant à la création).

Au 31/03/2019 les encours de production s'élèvent 491 224€.

2.4 - CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances et dettes libellées en monnaies étrangères sont évaluées sur la base du cours de clôture. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées pour tenir compte des risques d'irrecouvrabilité.

Les créances clients faisant l'objet d'une procédure contentieuse sont dépréciées à 50 % du montant HT.

2.5 – AFFACTURAGE

Au 31/03/2019 les créances clients cédées à « BNP Factor » se montent à 2 834 777 €.

Dans les autres créances la retenue de garantie de « BNP Factor » s'élève à 356 738 €, les cessions indisponibles pour – 2 269 € et dans les disponibilités le compte «BNP Factor » apparaît pour 144 €.

2.6- CRÉANCES ET DETTES REPRESENTÉES PAR DES EFFETS DE COMMERCE

- Créances clients et comptes rattachés 749 112 €
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés 1 056 197 €

2.7- OPERATIONS EN DEVICES ETRANGERES

Les dettes vis-à-vis des fournisseurs de marchandises sont pour l'essentiel évaluées sur la base du taux de change à la clôture ou le cas échéant selon le taux de couverture.

Les créances, les disponibilités et les dettes non couvertes à terme sont évaluées sur la base du taux de change à la clôture.

La différence résultant de l'actualisation des créances et dettes est portée au bilan en « écart de conversion ».

2.8- RISQUES DE CHANGE

Au 31/03/2019, l'état des positions de la société face au risque de change peut se résumer ainsi :

BILAN	-2 868 911 \$
Dettes fournisseurs en devises	-2 825 293 \$
Autres dettes	\$
Liquidités en devises	-43 618 \$
HORS BILAN	14 400 000 \$
Achats à terme de devises	14 400 000 \$
DIFFERENTIEL	11 531 089 \$

2.9 - AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Les autres achats et charges externes d'un montant total de 17 322 563 € contre 18 581 990 € au 31/03/2018, correspondent principalement :

	31/03/2019	31/03/2018
Frais de collection, sous-traitance	12 735 582	14 033 732
Prestations logistiques	667 493	632 887
Locations et charges locatives (hors crédit-bail)	328 152	210 912
Location entrepôt de stockage	332 447	286 638
Entretien réparation	128 673	195 560
Assurances	104 607	21 078
Commissions	568 159	930 293
Rémunération affacturage	193 284	140 000
Honoraires (1)	304 093	315 837
Publicité, salons	585 495	448 054
Transport	821 371	804 632
(1) dont honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat pour 37 000 € au 31/03/19 et 49 000 € au 31/03/18.		

2.11-AUTRES CHARGES

Ce poste comprend également des royalties au titre de la licence " SCHOTT ", pour 641 990 € lesquelles ont été calculées comme suit :

- e) pour les produits textiles, au taux de 3 %.
- f) pour les produits cuirs, au taux de 5% sur toutes les ventes sauf l'Italie, Japon, Canada et USA où le taux est de 0%.
- g) Au taux de 1.5% pour les ventes à 3 discounters.
- h) Au taux de 2.5% sur les cuirs et 2.5% pour les autres ventes, sur le site web Schott.

2.12- RESULTAT FINANCIER

La société comptabilise l'essentiel de ses achats de marchandises facturés en dollars au taux de couverture. Les achats, libellés en devises, non couverts sont comptabilisés selon le cours moyen de change du mois précédant la facture. Lors du règlement, les gains ou pertes de change sont constatés en résultat financier.

Les gains de change se montent à 499 118 €.

Les charges financières s'analysent principalement en :

- Intérêts d'emprunt pour 26 703 €
- Frais d'escompte et découvert pour 33 916 €
- Commissions de financement pour 125 008 €
- Pertes de change pour 276 365 €

2.13- RESULTAT EXCEPTIONNEL

Les charges exceptionnelles correspondent essentiellement aux vols, colis perdus, marchandises abimées pour 48 685 €.

2.14- IMPOT SUR LES SOCIETES

Au 31/03/2019, il a été imputé sur le résultat fiscal, un bénéfice fiscal de 1 422 €.
La société dispose d'un déficit fiscal reportable de 3 308 290 €.

2.15- TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Aucune transaction n'a été conclue avec les parties liées.

3. Tableaux

IMMOBILISATIONS					
Cadre A		Valeur brute début d'exercice	Augmentations		
			Réévaluations	Acquisitions	
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement, de recherche et développement	Total I				
Autres postes d'immobilisations incorporelles	Total II	571 090		800	
Immobilisations corporelles					
Terrains		96 102			
Constructions sur sol propre		765 865			
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements et aménagements des constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels		59 908			
Installations générales, agencements et aménagements divers		1 229 537		76 117	
Matériel de transport		28 886			
Matériel de bureau et informatique, mobilier		196 369		54 813	
Emballages récupérables et divers					
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
	Total III	2 376 666		130 931	
Immobilisations financières					
Participations évaluées par mise en équivalence					
Autres participations				3 619	
Autres titres immobilisés (actions propres)					
Prêts et autres immobilisations financières		91 326		63 106	
	Total IV	91 326		66 725	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		3 039 082		198 456	
Cadre B		Diminutions		Valeur brute fin de situation	Réévaluations Valeur d'origine
		Par virement	Par cession		
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement, de recherche et développement (I)					
Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)				571 890	
Immobilisations corporelles					
Terrains				96 102	
Constructions sur sol propre				765 865	
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements, aménag. constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels				59 908	
Installations générales, agencements et aménagements divers				1 305 655	
Matériel de transport			1 907	26 979	
Matériel de bureau et informatique, mobilier				251 182	
Emballages récupérables et divers					
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
	Total III	0	1 907	2 505 689	
Immobilisations financières					
Participations évaluées par mise en équivalence					
Autres participations			1 810	1 810	
Autres titres immobilisés (actions propres)					
Prêts et autres immobilisations financières			478	153 955	
	Total IV	0	2 287	155 764	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		0	4 194	3 233 343	

AMORTISSEMENTS

SITUATION ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Valeur en debut d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Sorties Reprises	Valeur en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement, de recherche et dévelop.				
Total I				
Autres immobilisations incorporelles	351 017	656		351 673
Total II				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre	708 594	32 525		741 119
Constructions sur sol d'autrui				
Instal. Générales, agenc. et aménag. constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	55 421	2 254		57 675
Installations générales, agencements et aménagements divers	1 039 154	49 504		1 088 658
Matériel de transport	17 839	3 798	1 907	19 729
Matériel de bureau et informatique, mobilier	138 781	21 993		160 774
Emballages récupérables et divers				
Total III	1 959 788	110 073	1 907	2 067 954
TOTAL GENERAL (I + II + III)	2 310 805	110 729	1 907	2 419 627

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

	Montant au début de l'exercice	Augmentations dotations exercice	Diminutions reprises situation	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges				
Provisions pour pertes de change		93 783		93 783
Autres provisions pour risques et charges	6 898		6 898	0
Total I	6 898	93 783	6 898	93 783
Provisions pour dépréciations				
Provisions sur immobilisations incorporelles				
Provisions sur autres immobilisations financières	3 887			3 887
Provisions sur stocks et en-cours				
Provisions sur comptes clients	298 346	63 871		362 217
Total II	302 233	63 871	0	366 104
TOTAL GENERAL (I + II)	309 131	157 654	6 898	459 887
	- d'exploitation	63 871	6 898	
	Dont dotations et reprises : - financières	93 783	0	
	- exceptionnelles		0	

ETAT DES CREANCES ET DETTES

Cadre A				
ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an	A plus de 5 ans
De l'actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations				
Prêts (1) (2)				
Autres immobilisations financières	153 954		153 954	
De l'actif circulant				
Clients douteux ou litigieux	943 747		943 747	
Autres créances clients	3 654 692	3 654 692		
Créances représentatives de titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés	16 761	16 761		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Impôts sur les bénéfices	504 904	504 904		
Taxe sur la valeur ajoutée	183 338	183 338		
Autres impôts, taxes et versements assimilés	131 172	131 172		
Divers				
Groupe et associés (2)		0		
Débiteurs divers	478 426	478 426		
Charges constatées d'avance	984 204	984 204		
TOTAL	7 051 196	5 953 495	1 097 701	
<i>(1) Dont prêts accordés en cours d'exercice</i>				
<i>(1) Dont remboursements obtenus en cours d'exercice</i>				
<i>(2) Prêts et avances consenties aux associés</i>				
Cadre B				
ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit : (1)				
- à un an maximum à l'origine	1 993 464	1 993 464		
- à plus d'un an à l'origine				
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)				
Fournisseurs et comptes rattachés	7 033 824	7 033 824		
Personnel et comptes rattachés	203 504	203 504		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	396 560	396 560		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	347 606	347 606		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et versements assimilés	74 509	74 509		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)	258 358	258 358		
Autres dettes	103 686	103 686		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	10 411 513	10 411 513	0	
<i>(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice</i>				
<i>(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice</i>				
<i>(2) Emprunts, dettes contractés auprès des associés</i>				

VARIATION DETAILLEE DES STOCKS ET DES EN-COURS

	A la fin de l'exercice	Au début de l'exercice	Variation des stocks	
			Augmentation	diminution
Matières premières, approvisionnements	910 132	192 455	717 677	
En-cours de production de biens	491 224	437 442	53 782	
Produits finis	3 947 171	4 448 245		501 074
Marchandises	678 443	662 954	15 489	
TOTAL	6 026 970	5 741 096	786 948	501 074

PRODUITS A RECEVOIR

(Décret 83-1020 du 29/11/1983 - Article 23)

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	31/03/19	31/03/18
Créances rattachées à des participations		
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés	215 230	76 162
Autres créances	504 904	577 034
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
TOTAL	720 134	653 195

DETAILS DES CHARGES A PAYER DANS LES POSTES SUIVANTS AU BILAN

(Décret 83-1020 du 29/11/1983 - Article 23)

	31/03/19	31/03/18
Intérêts courus non échus		
Intérêts courus		
Intérêts courus sur emprunts		
Total	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Factures non parvenues	408 053	837 681
Total	408 053	837 681
Dettes fiscales et sociales		
Dettes provisions congés payés	175 734	154 981
Personnel salaires à payer	27 771	0
Charges sociales congés à payer	87 867	77 491
Charges sociales sur salaires	0	0
Etat charges à payer	46 595	87 755
Total	337 967	320 226
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Frs immob à recevoir		
Total	0	0
Autres dettes		
Avoirs à établir	75 939	52 762
Total	75 939	52 762
TOTAL GENERAL	821 959	1 210 670

DETAIL DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

	31/03/19	31/03/18
Charges d'exploitation constatées d'avance	85 886	
Charges financières constatées d'avance		
Achats comptabilisés d'avance	898 318	1 045 369
TOTAL GENERAL	984 204	1 045 369

NATURE DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

1) Charges constatées d'avance

Elles se composent de charges d'entretien, location, assurances, publicité.....

2) Achats constatés d'avance

Ils correspondent à de la marchandise non rentrée en stock majorée des droits de douane, des frais de transport et d'assurances.

En outre, elles comportent à hauteur de 421 618 euros les échantillons des collections futures .

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Différentes catégories de titres (toutes de valeur nominale 1€)	Nombres de titres	
	Au début de l'exercice	En fin d'exercice
Actions nominatives à droit de vote simple	200	88 200
Actions nominatives à droit de vote double	1 862 216	1 860 786
Actions au porteur	1 698 523	1 611 953
Total	3 560 939	3 560 939

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Capitaux propres au 31/03/18	2 857 615
Bénéfice au 31/03/19	167 452
Capitaux propres au 31/03/19	3 025 067

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires de 22 706 189 euros se répartit par secteur géographique, gros et détail et en pourcentage du chiffre d'affaires total comme suit:

	C.A	Pourcentage
CA COMMERCE DE GROS		
France, ventes de marchandises	1 155 275	5.09%
France, prestations de service	14 032	0.06%
Export, ventes de marchandises	875 982	3.86%
Export, prestations de service	5 581	0.02%
CA COMMERCE DE DETAIL		
France détail SCHOTT	1 376 140	6.06%
CA PRODUCTION		
France, ventes de produits finis	13 510 313	59.50%
Export, ventes de produits finis	5 768 865	25.41%
Chiffre d'affaires total	22 706 189	100.00%

VENTILATION DU RESULTAT	Résultat avant impôt	Impôt
(Code du Commerce Art. R123-198)		
Résultat courant	10 688	
Résultat exceptionnel	16 764	
Crédit d'impôt recherche	140 000	
Résultat comptable	167 452	

ALLEGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPOT	
Organic	
Ecart OPCVM	
Frais d'escompte	
Provision risque de change	
Ecart de conversion passif	
Allègement de la dette future d'impôt	0

EFFECTIF MOYEN		
Catégorie de personnel	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	13	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	36	
Ouvriers	-	
TOTAL	49	

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Au cours de l'exercice, il a été attribué 256 413 € de salaires bruts

ENGAGEMENTS FINANCIERS	
Engagements donnés	
Effets escomptés non échus	1 399 663
Hypothèque	2 420 000
Nantissement OPCVM	
Abandon de compte courant avec clause de retour à meilleure fortune	457 347
Retraite	85 372
TOTAL	4 362 382
Engagements réciproques	
Achats devises à terme	12 285 641
USD 14 400 000	
Crédits documentaires	1 056 197
TOTAL	13 341 838
Engagements de retraite	
<p>La Société a souscrit auprès de la Société Générale un contrat retraite destiné à la couverture des indemnités de fin de carrière. Son obligation vis-à-vis des salariés est externalisée et comptabilisée par le biais d'appels de cotisation. L'engagement de retraite était évalué à 159 230 € au 31.03.2017, couvert partiellement par le contrat d'assurance IFC valorisé à 74 925 €; ainsi, l'engagement résiduel s'élève à 85 372 €.</p>	

COMMISSAIRES AUX COMPTES				
	Honoraires Contrôle légal des comptes annuels		Mission exceptionnelle	
	31.03.19	31.03.18	31.03.19	31.03.18
Sarl FIABILITY 19 rue Pierre Semard 75009 Paris RCS Paris 484 880 422	37 000	49 000		